

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 décembre, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation
1^{er} décembre 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, HEBERT Julien, LETELLIER Norbert, REINE Alain, SANCIER Dominique

En exercice : 11

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés :

Présents : 11

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Monsieur Norbert Letellier

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2023
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Validation des devis EUROVIA Rue Vasse – Rue de l'Eglise – Ribeuf
4. Validation du projet d'un city stade
5. Décision modificative
6. Secours d'urgence
7. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
8. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)
9. Arbre de Noël 2023
10. Noël des Aînés 2023
11. Tarifs des salles de location
12. Tarif de l'insertion publicitaire dans le journal communal
13. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

A – EUCLYD - Rédaction d'un acte administratif en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°35 – Division de la parcelle B n°35 pour détachement de l'abri bus ; Validation du projet.

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

1- Adoption du procès-verbal du vendredi 13 octobre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.
Aucune remarque à signaler.

Il demande de passer au vote.
Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

Vote du rajout à l'ordre du jour

A – EUCLYD - Rédaction d'un acte administratif en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°35 – Division de la parcelle B n°35 pour détachement de l'abri bus ; Validation du projet

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière de la Rue de l'Ancienne Mare au niveau de l'abribus situé de l'autre côté de la route, en face de la mairie, sur la parcelle B35 appartenant aux Consorts LECLERC.

Celui-ci présente le projet d'acquisition de la parcelle suivante :

- B35p propriété des Consorts LECLERC, superficie 17m²

La vente est consentie pour un euro symbolique.

La commune prend en charge les frais de géomètre et d'acte administratif dudit dossier ainsi que la remise en place d'un barrage et la plantation d'une nouvelle haie :

- Devis du cabinet EUCLYD N°D23D413 du 11/08/2023 Division de la parcelle B n°35 pour détachement de l'abribus pour un montant HT de 1 340,00 € ;
- Devis du cabinet EUCLYD N°D23D414 du 11/08/2023 Rédaction d'un acte administratif en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°35 pour un montant HT de 600,00 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré B35p au prix fixé

VALIDE les devis du cabinet EUCLYD pour un montant total HT de 1 940,00 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Une fois que la division sera actée, la commission travaux travaillera sur l'aménagement de cet endroit dans son ensemble, potentiel nouvel emplacement pour l'abribus, les plantations, le barrage...

2- Informations du Maire au Conseil Municipal

- Défense incendie : Monsieur le Maire explique que la carte actuelle concernant la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur la commune d'Ambrumesnil date d'octobre 2022. Cette carte a été arrêtée par le bureau d'études V3D sur les bases de l'ancienne réglementation c'est-à-dire une réserve incendie présente à 200 mètres maximums de chaque habitation. La nouvelle norme est de 400 mètres maximums de chaque habitation donc cette carte va devoir être refaite par un bureau d'études. La commission travaux va devoir travailler en amont de cette refonte sur quelques points de la commune qui ne sont pas pris en compte par la DECI ainsi que sur le Hameau de Ribeuf.
- Sécurisation de Ribeuf : Le dossier est ancien, les habitants de Ribeuf se plaignent de la dangerosité de la départementale et de la vitesse excessive des voitures et motos au cœur du hameau. Un système de comptage a été mis en place par les services de la DDR (Direction Des Routes). Suite aux résultats de celui-ci, il est prévu la mise en place de deux écluses provisoires qui ne pourront être installées que dans une dizaine de mois. De ce fait, la DDR

- préconise dans un premier temps le prêt et l'installation de deux radars pédagogiques ainsi que des contrôles demandés auprès de la gendarmerie.
- Inondation Chemin de la Croix Saint Clair : Suite à des réunions avec les Bassins Versants, la DDR et les habitants, il a été arrêté des travaux par à la fois la DDR et la commune pour dévier et réguler l'eau et stopper au mieux les inondations sur ces parcelles.
 - Travaux : L'éclairage de l'église a été rénové, une VMC dans les vestiaires du stade a été posée, des bancs ont été installés sur le parking du stade, mise en place prochainement de l'abribus à Ribeuf.
 - Travaux : sécurisation du village dans son ensemble : V3D a envoyé un premier jet d'idées d'aménagements que Monsieur le Maire présente au conseil et qui sera retravaillé par la commission travaux.
 - Assainissement : l'installation du réseau collectif sur le domaine public est finie, les enrobés sur les routes sont terminés, il reste la remise en état du chemin du lotissement les Pins et Lebourg, la rue Vasse et les petites retouches. Ils doivent dépolluer les deux stations d'épuration des lotissements Le Clos et les Pommiers. Les entrées charretières défectueuses et sans boîte de branchement dans l'entrée ont été refaites pour un montant de 32 000 €, il en reste quelques-unes à finaliser.
 - Travaux à venir : La commission travaux doit se pencher sur l'aménagement de la mare pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire.
 - Dates à retenir :
 - Vœux du Maire : 12 janvier 2023
 - Fête des Voisins : 4 mai 2023
 - Elections européennes : 9 juin 2023
 - Fête du village : 15 juin 2024
 - 3^{ème} poste de contrôle de la course OXFAM : 29 juin 2023
 - Fête nationale : 14 juillet 2024
 - Maisons fleuries : 27 septembre 2024
 - Repas des Aînés : 03 novembre 2024
 - Armistice : 11 novembre 2024
 - Arbre de Noël : 14 décembre 2024
 - Remerciements :
 - De Monsieur Terrien et Madame Rullier pour le colis pour les personnes ne pouvant pas assister au repas des Aînés ;
 - De l'association AMCB de Bacqueville en Caux pour la subvention allouée ;
 - De la Paroisse pour le prêt de la salle du Parvis pour la réunion des fiançailles.

3- Validation des devis EUROVIA Rue Vasse – Rue de l'Eglise - Ribeuf

Monsieur le Maire expose qu'il était prévu la réfection de chaussée de la rue Vasse en 2024.

HT 24 808,50 € TTC 29 770,20 €

Suite aux travaux d'assainissement, il propose au Conseil Municipal deux rues supplémentaires :

Rue de l'Eglise :

HT 22 262,00 € TTC 26 954,40 €

Rue de la Saâne à RIBEUF (entre le bois et le stop)

HT 22268,50 € TTC 26 722,20 €

Sachant que la Communauté de Communes Terroir de Caux prend à sa charge 50% du montant HT et que ces travaux seront payables sur le budget 2025 au travers de notre attribution de compensation qui se verra diminuer du montant restant à la charge de la commune.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VALIDENT les trois devis d'EUROVIA

4- Validation d'un projet city stade

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un city stade qui pourrait être financé à 50% par l'Agence Nationale du Sport du fait des jeux olympiques 2024 ainsi que 30 % de DETR soit 20% restants à la charge de la commune.

Ce projet a été travaillé avec la commission travaux. Celle-ci a choisi l'entreprise KOMPAN avec un devis se montant à 99 724,40 € HT comprenant l'enrobé de la plateforme, le terrain multisport ainsi que trois éléments sportifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

VOTE pour le projet avec la société KOMPAN pour un devis se montant à 99 724,40 € HT

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire propose une partie attenante au terrain multisports pour les plus jeunes enfants avec cinq jeux de plein air posés sur des dalles alvéolées ainsi qu'un chemin d'accès accessible aux personnes à mobilité réduite allant de l'entrée du parc jusqu'au terrain multisports.

L'entreprise KOMPAN propose un devis se montant à 23 909,47 € HT.

Monsieur Quibel espère une aide financière de EDF Renouvelables France pour ce deuxième projet.

Les demandes de subvention et aides vont être demandées dès le début de l'année. Le projet ne sera existant qu'avec les subventions acquises.

5- Décision modificative

Monsieur le Maire expose que des titres de règlement de loyer envers Monsieur YENNEK Alain, ancien propriétaire du fonds de commerce d'Ambrumesnil ont été émis à tort du fait de sa liquidation judiciaire rendue le 07/01/2022.

Le SGC de Montville nous demande de bien vouloir annuler partiellement le titre n°26/2022 et d'annuler totalement les titres n°41,48,85,98,116,136 147/2022

Pour ce faire, il y a besoin d'ouvrir des crédits au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) :

Compte 673 F/D + 1 941,66 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE la décision modificative proposée

6- Secours d'urgence

Monsieur le Maire expose que chaque année, les membres de la commission des maisons fleuries passent par deux fois dans le village pour noter les jardins, façades et balcons dans la commune.

Lors du deuxième passage de la commission, le membre qui véhiculait la commission fleurissement s'est fait accrocher sa voiture par une autre voiture dotée d'une remorque.

La voiture responsable de l'accrochage par la remorque ne s'est aperçue de rien et a continué son chemin.

Les travaux de réparation ont été pris en charge par l'assurance de ce membre du conseil municipal mais la franchise de 300,00 € reste à sa charge.

La commune voudrait lui venir en aide financièrement à hauteur de 300 € pour lui rembourser en totalité ce montant de franchise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VOTE pour une aide financière de 300,00 € remboursant en totalité le montant de la franchise

7- Secours d'urgence

Monsieur le Maire expose qu'une personne âgée d'Ambrumesnil a été prise en charge par les services sociaux d'Offranville, se retrouvant dans une situation financière difficile.

Ceux-ci ont demandé l'aide de la commune pour l'achat d'un nouveau réfrigérateur pour cette personne :

Réfrigérateur LISTO combiné RCL 145-50b3 249,00 € TTC.

Cette somme sera réglée à l'enseigne AUCHAN dès réception de la facture.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

VOTENT pour le règlement de la somme de 249,00 € envers l'enseigne AUCHAN

8- Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du (la délibération va être envoyée au CST courant janvier)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

Monsieur Julien HEBERT quitte la séance à 20h00.

9- Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Mairie d'Ambrumesnil

Considérant l'article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps

de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – art.46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- 1) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire d'Ambrumesnil à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- 2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- 3) De désigner Madame GRUCHY Marie-Laure, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie d'Ambrumesnil au sein du CNAS.
- 4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Mairie d'Ambrumesnil au sein du CNAS.
- 5) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

10- Arbre de Noël 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune offre chaque année aux enfants d'Ambrumesnil non scolarisés des jouets de Noël.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du Conseil Municipal :

DECIDENT de reconduire cette action pour 2023 et d'offrir des jouets de Noël aux enfants de moins de trois ans non scolarisés de la Commune

11- Noël des Aînés 2023

Pour l'année 2023, la commission des affaires sociales s'est réunie et a décidé d'offrir aux personnes de 63 ans et plus au choix :

- Un panier garni de produits locaux provenant de « Au Comptoir de Christelle » à Ouville-la-Rivière, pour un montant exact par panier de 35,39 €

Ou

- un bon cadeau de 35,00 € au Café Epicerie « Le Parvis » d'Ambrumesnil

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après avoir délibéré

VOTE en faveur de cette action

12- Tarifs des salles de location

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs de location de la Salle des Douze Etoiles d'Or, et ce pour les contrats passés entre le **1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024**, c'est à dire :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	70,00 €
	Hors Commune	115,00 €
<u>Repas</u>	Commune	290,00 €
	Hors Commune	430,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs de location de la Salle du Parvis, et ce pour les contrats passés entre le **1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024**, c'est à dire :

<u>Vin d'honneur</u>	Commune	90,00 €
	Hors Commune	135,00 €
<u>Repas</u>	Commune	310,00 €
	Hors Commune	450,00 €

Il est décidé de revoir le règlement intérieur de chaque salle.

13- Tarif de l'insertion publicitaire dans le journal communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de fixer les deux tarifs d'insertion publicitaire dans le journal communal N°40 concernant l'année 2023 :

- 8,5 cm sur 5 cm 25 €
- 17.5 cm sur 6 cm 45 €

Monsieur le Maire précise que les entreprises qui optent pour une insertion publicitaire dans le journal communal bénéficient d'une publicité gratuite dans le site internet d'Ambrumesnil.

14- Questions diverses

- Madame Béatrice Creignou explique que dans une commune de Bretagne, la municipalité a mis à disposition des habitants un système pour piéger les frelons. Que celui-ci a permis de tuer 2800 reines, détruire 1500 nids et de ce fait la commune a fait des économies d'intervention de piégeage. Il est décidé, dans un premier temps, d'installer ce type de système sur le domaine public et près des bâtiments communaux.
- Monsieur le Maire fait lecture des félicitations adressées par les conseillers départementaux, Madame Imelda Vandecandelaere et Monsieur André Gautier à la commune pour sa participation au dynamisme et à l'attractivité de notre département. La commune d'Ambrumesnil a été distinguée lors du concours des Villes et Villages Fleuris 2023 par le prix « Félicitations ». Et d'ajouter que notre commune contribue à l'embellissement de l'environnement. Le diplôme reçu est installé à côté de celui de 2022 « prix spécial éco-pâturage » et un chèque cadeau du Département de 60 € sera dépensé aux Jardins d'Avremesnil.

L'ordre du jour étant épuisé à 21h, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.